

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni en séance extraordinaire, à la salle Les Sarments d'Or – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **24 juin 2021**.

PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mmes HERBERT et BEHEREC, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, M. JAUMOILLÉ, Mmes POUVREAU et BAUD, MM. BLUTEAU, PORCHER et GIROIRE et Mme SIMON.

EXCUSÉS : M. GROSSIN, M. MICHEL et Mme GABORIT.

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (un pouvoir) : Nadine GABORIT donne pouvoir à Sébastien ROUSSEAU.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Simon Stéphanie en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 27 mai 2021, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 21 V0021 – 2021DECISION23

Terrain bâti : 5 Rue des Challinières – FALLERON (cadastré AH n°124)

Prix de vente : 195 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 1 500 m²

Renonciation au droit de préemption urbain le 29 mai 2021

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS TECHNIQUES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

Délibération n°21-07-01

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

Considérant que pour répondre à un besoin d'optimisation des ressources, de proximité, réactivité et efficacité des services, la communauté de communes Vie et Boulogne sollicite les communes pour assurer des prestations ponctuelles, notamment pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communautaires ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération précisant les modalités d'intervention et de remboursement ;

Par adoption des motifs exposés par le Maire, le conseil municipal décide, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- D'approuver le projet de convention, jointe à la présente délibération, permettant à la communauté de communes Vie et Boulogne de confier des prestations ponctuelles, notamment l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communautaires relevant de ses attributions à ses communes membres ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, notamment les éventuels avenants pouvant intervenir
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

2. **LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Délibération n°21-07-02

Le Maire de la Commune de Falleron expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Etant donné que la Commune ne bénéficie pas de compensation fiscale en cas d'exonération et afin d'harmoniser à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne cette limitation de l'exonération de deux ans ;

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE ET LA COMMUNE**

Délibération n°21-07-03

Le partenariat entre la CAF et les collectivités territoriales évolue avec la suppression des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et la création des Conventions Territoriales Globales (CTG). Portées à l'échelle intercommunale, les CTG permettent de définir un projet partenarial et pluriannuel sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux services administratifs et démarches en ligne ou encore l'accès aux droits et l'accompagnement social.

Sur Vie et Boulogne, 9 collectivités sur 16 (8 communes et la Communauté de Communes) sont partenaires de la CAF à travers un CEJ. Le territoire s'est engagé dans l'élaboration d'une CTG pour identifier les besoins, optimiser, développer et équilibrer l'offre au service de la population, avec le soutien financier de la CAF, sans modifier les compétences des communes et de l'intercommunalité.

La CTG se traduit par un projet social de territoire. Celui-ci a été élaboré en prenant appui sur l'Analyse des Besoins Sociaux, sur des données quantitatives et qualitatives, mais également sur des groupes de travail thématiques associant des élus, professionnels, bénévoles, membres du conseil de développement et habitants du territoire. La démarche a permis de co-construire un diagnostic partagé, des enjeux et un plan d'actions 2021-2024 pour les volets « petite enfance », « parentalité », « accès aux services administratifs et démarches en ligne » ; un diagnostic partagé et des enjeux pour les volets « enfance » et « jeunesse » ; des fiches d'engagement pour les volets « accès aux droits et accompagnement social » et « coordination du projet ». Le projet sera enrichi par avenant(s).

Par adoption des motifs exposés par le Maire, le Conseil municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, décide :

- D'approuver le projet social de territoire 2021-2024 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la CAF, la Communauté de Communes et les 15 communes du territoire la Convention Territoriale Globale et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4. DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE TRIVALIS SUR LE SECTEUR DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON

Délibération n°21-07-04

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Préfet de Vendée l'informant d'une consultation du public se déroulant du 14 juin 2021 au 16 juillet 2021 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour construire une unité de production de combustible solide de récupération (CSR) sur le site de l'unité mécano-biologique au lieu-dit Les Landes Franches à Saint-Christophe-du-Ligneron par le syndicat mixte TRIVALIS.

La Commune de Falleron est appelée, par ce projet, à émettre un avis.

Compte-tenu du dossier présenté par le syndicat mixte TRIVALIS au vu des documents joints,

Le Conseil Municipal :

- Se prononce à main levée sur le projet suscité :
 - o 0 voix POUR
 - o 2 voix CONTRE
 - o 15 abstentions

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

5. TARIF DE PARTICIPATION A LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA RUE DE LA CROIX DES MARÉCHAUX

Délibération n°21-07-05

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif ont lieu Rue de la Croix des Maréchaux.

Dans le cadre de ces travaux, il est proposé aux riverains qui le souhaitent, de réaliser un (ou plusieurs) branchement d'eaux usées afin d'anticiper une éventuelle division de parcelle, dans le but de ne pas avoir à rouvrir la chaussée une fois que l'aménagement global de la rue sera réalisé.

Actuellement, lorsqu'une construction neuve se réalise sur la commune, le particulier doit s'acquitter d'une participation à l'assainissement collectif à hauteur de 1 500€ TTC.

Afin d'harmoniser ces pratiques sur la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 1 500€ TTC par branchement le coût facturé aux particuliers de la Rue de la Croix des Maréchaux sollicitant un (ou plusieurs) branchement(s) d'eaux usées.

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide de fixer à 1 500€ TTC la participation à l'assainissement collectif pour les riverains de la Rue de la Croix des Maréchaux par branchement ;

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des riverains et après demande écrite de leur part pour un (ou plusieurs) branchement(s) supplémentaire d'eaux usées, le montant de la participation à l'assainissement collectif.

6. CRÉATION D'EMPLOI – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Délibération n°21-07-06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ensuite, il précise que l'accroissement temporaire d'activité recouvre un surcroît de travail sans caractère de régularité. Pour pallier ce surcroît d'activité, il propose de créer un emploi d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, décide :

- Décide de créer un emploi temporaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous, à savoir :
 - o Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1°(accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
 - o Durée du contrat : un an maximum ;
 - o Temps de travail : 35 heures maximum ;
 - o Nature des fonctions : selon les besoins d'accroissement temporaire d'activité ;
 - o Niveau de recrutement : adjoint technique territorial ;
 - o Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : formation et expérience en lien avec l'accroissement temporaire d'activité ;
 - o Niveau de rémunération : selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

7. PRÉSENTATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE

Délibération n°21-07-07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en fin d'année 2021, le service Conseil en Organisation du Centre de Gestion est intervenu auprès de Monsieur le Maire et des adjoints afin d'établir une Charte de Gouvernance.

Cette charte a pour objectif de fixer les règles, les principes, les valeurs et les modalités de travail qui déterminent un cadre de fonctionnement entre élus et avec les services municipaux. Cette charte doit être revue et modifiée lorsqu'un changement (dans la gouvernance par exemple) est opéré.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de Gouvernance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Accepte la Charte de Gouvernance telle que présentée par Monsieur le Maire.

8. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n°21-07-08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'existe pas aujourd'hui sur la commune de convention relative à l'entretien et à la surveillance des installations du service public d'assainissement collectif de la Commune.

Le service public d'assainissement collectif de la collectivité est constitué d'un réseau de collecte d'environ 8 000 mètres linéaires, d'une station d'épuration de type lagunage et de 4 postes de relèvements.

Afin de mettre en place une convention d'entretien et de surveillance des installations du service public d'assainissement collectif, deux entreprises ont été consultées et ont remis les offres suivantes :

- SAUR : 5 075€ HT
- VÉOLIA : 4 966€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention :

- Attribue la convention de surveillance et d'entretien des installations du service public d'assainissement collectif à la société VÉOLIA pour un montant de 4 966€ HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL »

Délibération n°21-07-09

Monsieur Le Maire de la Commune de Falleron informe le Conseil Municipal que la Région Pays de la Loire met en place un fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal », ayant pour objectif d'accompagner les Communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire afin de stimuler l'investissement local.

La Commune de Falleron, au regard des critères d'exigibilité, peut prétendre à ce fonds.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre de ce fonds pour les travaux de Voirie 2021, à hauteur de 20% du coût HT des travaux qui s'élève à 93 624€ HT, soit une subvention maximale de 18 725€.

Le plan de financement des travaux serait le suivant :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes attendues</u>	<u>Montant</u>
Travaux	89 124€	Aide exceptionnelle du Département	31 871.58€
AMO	4 500€	Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal »	18 725€

		Autofinancement	43 027.42€
--	--	-----------------	------------

Ce plan de financement est susceptible d'évoluer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Sollicite une subvention de la Région dans le cadre du fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal » à hauteur de 18 725€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 29 juillet 2021 à 20 heures, salle Les Sarments d'Or.

Le Maire lève la séance à 22 heures.

**Le Maire,
Gérard TENAUD**

